

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 mars 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 7 décembre 1999, le bureau du SYTRAL a décidé de réaliser une série de petits aménagements de voirie et de signalisation lumineuse sur l'ensemble de l'agglomération en vue d'améliorer les conditions de circulation des autobus et le confort d'attente des usagers aux arrêts.

L'exécution de ces aménagements de voirie, de signalisation lumineuse et de régulation du trafic a été confiée à la communauté urbaine de Lyon en sa qualité de propriétaire et de gestionnaire des voiries communautaires.

Les travaux étant exécutés au bénéfice et à la demande du SYTRAL, celui-ci s'engage à prendre en charge leur financement.

La convention qui vous est présentée définit les modalités d'exécution et de règlement des études et des travaux pour l'année 2000.

Elle précise, en particulier, que le financement apporté par le SYTRAL s'élève au montant prévisionnel de 12 557 825 F (frais de portage de la TVA à 2,20 % inclus) ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ladite convention ;

Vu la délibération du bureau du SYTRAL en date du 7 décembre 1999 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Accepte cette convention.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi qu'à la rendre définitive.

3° - Les dépenses correspondantes, à engager pour cette opération, seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine pour la direction de la voirie - exercices 2000 et suivants - en dépenses sur les comptes 231 510, 231 530, 231 540, 215 210 et 215 220 et en recettes sur le compte 132 600 - opération 0044.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,